

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU  
CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

**Approbation d'un avenant n°1 à la convention n°Z200060COV de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune de Plan de Cuques pour des opérations d'éclairage public**

La Métropole Aix-Marseille Provence exerce, à compter de sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie. »

Toutefois, l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre du contrôle de légalité sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué, le 28 janvier 2019 : « la loi du 27 janvier 2014 prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie. »

Dès lors, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence.

Cependant, dans l'immédiat, la Métropole ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission.

Une convention de gestion a été conclue entre la Métropole et la commune de Plan de Cuques pour les opérations de fonctionnement et de grosses réparations.

Une convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée a été conclue entre la Métropole et la commune de Plan de Cuques pour des opérations d'éclairage public réalisées sur le territoire de la commune

Ces travaux concernent la réfection de l'éclairage sur divers lieux de la commune.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier la convention n° Z200060COV en augmentant le montant des dépenses de travaux d'éclairage.

En effet, la commune envisage de réaliser des travaux pour un montant de 190 000 € TTC de travaux alors que la convention initiale prévoyait initialement 100 170 € TTC.



Avenant n°1 à la convention n°Z200060COV de maîtrise  
d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille  
Provence et la commune de Plan de Cuques pour des  
opérations d'éclairage public

**Entre :**

**La Métropole Aix-Marseille Provence**

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence**

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles Livon, 13007 Marseille

Représenté par son Président en exercice dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes et domiciliée au dit siège ;

Désignée ci-après « La Métropole. »

**D'une part**

**Et,**

**La commune de Plan de Cuques**

Dont le siège est sis : 28 avenue Frédéric Chevillon, 13380 Plan de Cuques.

Représentée par son Maire, Monsieur Laurent SIMON en exercice dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes et domiciliée au dit siège ;

Désignée ci-après « la commune »

**D'autre part**

Ensemble dénommées « Les Parties »

## PREAMBULE

La Métropole Aix-Marseille Provence exerce, à compter de sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie. »

Toutefois, l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre du contrôle de légalité sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué, le 28 janvier 2019 : « la loi du 27 janvier 2014 prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie. »

Le Préfet a réitéré cette position, le 14 mars 2019, sur un marché de la ville de Cassis.

Dès lors, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence.

Cependant, dans l'immédiat, la Métropole ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission.

Une convention de gestion a été conclue entre la Métropole et la commune de Plan de Cuques pour les opérations de fonctionnement et de grosses réparations.

Dans le même esprit et pour un souci de conduite optimale des opérations lancées avant le transfert, il est apparu souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations d'investissement.

A cette fin, les articles L 2422-5 à -11 du livre IV du Code de la Commande Publique permettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune membre.

Ainsi, une convention de Maitrise d'Ouvrage Déléguée a été conclue entre la Métropole et la commune de Plan de Cuques pour des opérations d'éclairage public réalisées sur le territoire de la commune

Ces travaux concernent la réfection de l'éclairage sur divers lieux de la commune.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier la convention n° Z200060COV en augmentant le montant des dépenses de travaux d'éclairage.

En effet, la commune envisage de réaliser un montant de 190 000 € TTC de travaux alors que la convention initiale prévoyait initialement 100 170 € TTC.

En conséquence la Métropole et la commune propose une modification de ladite convention par voie d'avenant. Les annexes financières 1, 2 et 3 seront mis en cohérence avec ce nouveau montant de travaux.

#### Article 1er : Modalités budgétaires et financières

Les deux derniers paragraphes de l'article 5.2 : « *Dépenses liées à l'exercice de la compétence objet de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée* » sont modifiés ainsi :

**« (...) Conformément au calcul des modalités de compensation figurant en annexe 3 de la présente convention, l'attribution de compensation prévisionnelle de la commune sera ajustée d'un montant de 46 328 € (quarante-six mille trois cent vingt-huit euros) pour l'année 2021.**

***A la clôture des travaux, la commune s'engage à verser à la Métropole un fonds de concours correspondant au reste à charge de chaque opération et dont le montant prévisionnel total est évalué à 54 071 € (cinquante-quatre mille soixante et onze euros).».***

#### Article 2 : Liste des travaux

L'annexe 1 de la convention initiale est modifiée et remplacée. La liste des travaux en annexe 1 du présent avenant devient l'annexe 1 de la convention.

#### Article 3 : plan de financement

L'annexe 2 de la convention initiale est modifiée et remplacée. Le plan de financement en annexe 2 du présent avenant devient l'annexe 2 de la convention.

#### Article 4 : Calcul des modalités de compensation

L'annexe 3 de la convention initiale est modifiée et remplacée. Le calcul des modalités de compensation en annexe 3 du présent avenant devient l'annexe 3 de la convention.

#### Article 5 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 5 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Toute litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à .....

Fait à .....

Le .....

Le .....

Pour la Métropole

Pour la Commune de Plan de Cuques

Roland GIBERTI

Laurent SIMON

<b>ANNEXE 1 : Liste des travaux</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Réfection de l'éclairage sur divers leixu de la commune	158 333 €	190 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>158 333 €</b>	<b>190 000 €</b>

**ANNEXE 2 : Plan de financement**

**ECLAIRAGE PUBLIC**

<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>				
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Financement</b>	<b>Montant TTC</b>
Travaux	158 333 €	190 000 €	Fonds propres	100 399 €
Etudes			CD13	58 433 €
			FCTVA	31 168 €
<b>TOTAL</b>	<b>158 333 €</b>	<b>190 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>190 000 €</b>
<b>Echéancier prévisionnel de paiement</b>				
<b>Nature de la Dépense</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>TOTAL</b>
Travaux	- €	71 000 €	119 000 €	<b>190 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>71 000 €</b>	<b>119 000 €</b>	<b>190 000 €</b>

<b>ANNEXE 3 : Calcul des modalités de compensation</b>					
	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Total dépenses TTC</b>	71 000 €	119 000 €	- €	- €	<b>190 000 €</b>
<b>Financement</b>					
Métropole	59 353 €	41 046 €	- €	- €	100 399 €
CD 13	- €	58 433 €	- €	- €	58 433 €
FCTVA	- €	- €	11 647 €	19 521 €	31 168 €
<b>Total</b>	<b>59 353 €</b>	<b>99 479 €</b>	<b>11 647 €</b>	<b>19 521 €</b>	<b>190 000 €</b>
<b>Compensation communale</b>					
Attribution de compensation	46 328 €	- €	- €	- €	46 328 €
Fonds de concours	13 025 €	41 046 €	- €	- €	54 071 €
<b>Total</b>	<b>59 353 €</b>	<b>41 046 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>100 399 €</b>